

Le lieu de la réserve eucharistique

Bernard XIBAUT

Après avoir traité de l'autel, de l'ambon, du siège de présidence et de la place occupée par les diverses catégories de fidèles, la Présentation générale du Missel Romain aborde le problème du « lieu de la réserve eucharistique ».

L'existence d'un tel lieu suppose que l'on explicite au préalable les raisons de conserver le pain consacré en dehors de la messe : le motif originel de cette pratique est à rechercher dans la possibilité de donner la communion aux malades et aux autres absents de la célébration eucharistique.

Cependant, à partir du moment où les espèces eucharistiques se trouvent conservées, il paraît normal de leur accorder le respect qu'elles méritent, ce qui nécessite une place d'honneur dans l'église, aisément reconnaissable par les fidèles. La tradition catholique a ainsi développé un véritable culte de l'eucharistie en dehors de la messe à partir de la conservation des espèces consacrées, culte plus discret, voire inexistant, dans les autres confessions chrétiennes.

Pour comprendre les suggestions actuelles de positionnement du lieu de la réserve eucharistique, il faut savoir que les traditions ont été assez diverses selon les époques et les régions. On a connu dans l'antiquité des « colombes eucharistiques », sortes de vases suspendus aux voûtes par une chaîne. L'Alsace conserve quelques beaux spécimens de « tours



« Tour eucharistique »
Cathédrale d'Ulm (Allemagne)

eucharistiques », magnifiques colonnes gothiques abritant en leur centre une petite armoire pour conserver un ciboire. À partir de la Contre-Réforme initiée par le concile de Trente, l'installation d'un tabernacle sur l'autel majeur, au lieu le plus en vue des fidèles, est devenue systématique : il s'agissait d'affirmer haut et fort la réalité de la présence eucharistique face aux relativisations des réformateurs. Au lendemain du concile Vatican II, on a contesté la place de la réserve eucharistique sur l'autel de la célébration et souvent déplacé le tabernacle en un lieu moins central. Ce faisant, on reprenait la tradition maintenue dans les cathédrales de placer le tabernacle dans une chapelle latérale et non dans le sanctuaire.

Ne nous étonnons pas, dès lors, que la *Présentation Générale du Missel Romain* n'impose pas de solution unique, mais prévoit une alternative :

- soit dans le sanctuaire, en dehors de l'autel de la célébration, sous la forme et à l'endroit les plus convenables, sans exclure l'ancien autel qui ne sert plus à la célébration ;

- soit encore dans quelque oratoire approprié à l'adoration privée des fidèles et à la prière, qui soit organiquement lié à l'église et bien visible des fidèles.

De fait, même si le texte prévoit un « jugement de l'évêque diocésain », des solutions assez diverses se rencontrent aujourd'hui dans les églises d'un même diocèse. Les prochains articles s'attacheront à en présenter l'une ou l'autre et à juger de leurs avantages - et inconvénients - respectifs.